

Date de convocation : 18/09/2014

Présents : Jean GODARD, Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD, Marie PASCAL, Catherine JACHEZ, Alexandre ORMAUX, Stéphanie JUPILLE, Armand FALVO, François MAILLOT.

Mme Stéphanie JUPILLE a été élue secrétaire.

1) Droit de préemption :

Le Conseil Municipal unanime décide de ne pas faire jouer son droit de préemption sur les parcelles et constructions situées 1 rue Basse et 2 rue de la Lotière et décide de la délibération suivante :

----- **2014-49**

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées A n° 60, 601 et 602.

2) Convention de télétransmission des actes avec la préfecture :

A partir du premier janvier 2015, tout document transmis par la commune à la Préfecture doit être dématérialisé ; cela implique pour notre collectivité le choix d'une entreprise homologuée et des dépenses conséquentes à notre charge. La préfecture nous conseille de prendre une délibération en ce sens :

Le Conseil Municipal s'inquiète du désengagement de l'état dans ce projet et décide à 8 voix contre, 1 voix pour et deux abstentions de refuser de signer la convention proposée par la Préfecture ; suit la délibération suivante :

----- **2014-50**

Objet de la délibération : Convention de télétransmission des actes avec la préfecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des voix, de ne pas signer de convention avec la préfecture de la Haute-Saône, pour la mise en place du programme ACTES, qui consiste à effectuer par voie électronique, la transmission des actes (délibération, arrêtés...) soumis au contrôle de légalité.

La désignation de la société homologuée pour transmettre ces actes devient caduque et donc n'est pas abordée.

3) Convention pour la réhabilitation du petit patrimoine avec la CCPR, autorisation de signature

L'entretien de ce petit patrimoine est à la charge de la CCPR ; elle nous propose de réhabiliter la fontaine de La Lotière, place de la Louptière pour une somme très importante de plus 76 000€ avec une participation de notre commune de 14 156€ avec en plus des avenants éventuels en cas de dépassement.

Après une longue discussion, le Conseil décide d'une première délibération acceptée par 7 voix pour et 4 contre :

----- **2014-51**

Objet de la délibération : convention pour la réhabilitation du petit patrimoine avec la CCPR

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR) est compétente pour la réhabilitation, l'entretien du petit patrimoine architectural propriété des communes membres (fontaines, lavoirs, calvaires, abreuvoirs, monuments votifs) en dehors de ceux situés dans les cimetières communaux et intercommunaux sur des emprises mises à disposition pour une longue durée par les communes. Il est demandé aux communes concernées par la réhabilitation d'un élément de petit patrimoine une redevance d'usage de 20% du coût réel HT des travaux, honoraires et frais divers compris. A ce titre, il convient de signer une « convention petit patrimoine » entre la commune de Chaux la Lotière et la CCPR. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer cette convention et plus généralement tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération. Cette délibération est adoptée à la majorité des voix.

Un second vote (7 voix pour et 4 abstentions) demande un non dépassement des sommes engagées et la suppression des avenants.

De plus, un élagage devant avoir lieu, le Conseil demande de porter une attention toute particulière (et de protéger) l'arbre de la liberté planté pour le bicentenaire de la révolution.

4) Report du prêt de trésorerie avec le Crédit Mutuel

Le Conseil, comme convenu dans notre budget décide du report du prêt de 160 000 € à l'unanimité :

----- **2014-52**

Objet de la délibération : Prolongation du prêt du Crédit Mutuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reporter de un an l'échéance du prêt relais de 160 000 € souscrit au crédit mutuel, soit en novembre 2015. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5) Changement de n° de parcelle pour la vente Domato :

Les futurs acquéreurs qui s'étaient engagés pour l'achat de la parcelle 1 souhaitent changer en se portant sur la parcelle 9 pour des raisons personnelles. Le Conseil accède à leur demande :

-----**2014-53**

Objet de la délibération : Changement de la parcelle du lotissement communal vendue à M et Mme DAMATO. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité, pour la vente, à Monsieur et Madame DAMATO, du lot n° 9 cadastré B838 du lotissement communal de la Roche à Rochefort en lieu et place du lot n° 1 cadastré B828 précédemment choisi.

Le Maire Jean GODARD est autorisé à signer les actes concernant cette vente.

Une proposition est faite pour fixer les prix fermes et plus adaptés à la conjoncture actuelle pour les parcelles restantes ; proposition non retenue.

6) Encaissement de chèques Groupama, Fuites d'eau après compteur, informations diverses.

** * 3 chèques sont portés à l'encaissement

----- **2014-54**

Objet de la délibération : encaissement chèques Groupama

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'encaisser les chèques émis par GROUPAMA pour un montant de : 182.16 € en remboursement du remplacement d'une pompe de lavage, vétusté déduite, 374.43 € en remboursement d'un trop versé sur cotisations Villassur 2014 ; 44.54 € en remboursement d'un trop versé sur cotisation automobile 2014

*** Fuites d'eau dues au joint après compteur : elles surviennent souvent après des travaux sur la chaussée.

Le Conseil décide de prendre à son compte pour la dernière fois le coût de ces fuites et demande à la commission en charge de ce problème de lui apporter des propositions qui seront débattues au Conseil.

**** Informations diverses

Monsieur le Maire donne des informations sur le projet des bus scolaires qui passeraient par Rochefort. Ce projet va nécessiter de gros travaux sur deux virages et mise en bicouche de l'intégralité de la rue de la Baubette (devis en cours). Ces coûts importants ainsi que les dépenses de fonctionnements nécessitent un assentiment, voire un engagement des parents concernés ; un courrier leur sera adressé prochainement.

**** Un compte rendu de la dernière réunion de la CCPR nous est apporté.

7) Compte rendus des commissions

Le travail très fourni et enthousiasmant des différentes commissions est présenté dans le détail au Conseil Municipal ; pour ne pas faire redondance, vous trouverez sur le site de la Commune (chaux.la.lotiere.fr) les comptes rendus complets de ces différentes activités.

Le Conseil félicite tous les intervenants et tous ceux qui donnent de leur temps au sein de ces commissions.

8) affouage

Le volume de l'affouage se situera cette année aux environs de 6 stères.

----- 2014-55

Objet de la délibération : Tarifs portion d'affouage 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2014 suivants :
Affouage 6 stères non façonné 30 €. Affouage 6 stères façonnés et livrés 240 €

9) Questions diverses

Nous avons eu connaissance des informations suivantes:

- Vol de karcher.
- Dégradation sur une propriété privée en bas de Rochefort certainement par un groupe de jeunes, il faut que cela cesse.
- Les rythmes scolaires qui posent des problèmes
- Ampoules à changer.

Les questions suivantes ont également été abordées :

- La CCPR souhaite notre accord pour une étude de mise en réseau des circuits d'eau potable avec la commune de Boulton ; nous manquerions d'eau en 2040 alors que Boulton serait suffisant ! Demande rejetée, il serait plus judicieux de travailler sur les économies d'eau potable, la récupération des eaux de pluies....
- Signalisation : présentation avec power point et demande de la commission urbanisme de pouvoir continuer son travail sur ce dossier en faisant appel à des entreprises spécialisées pour obtenir des devis.

Aux environs de 1 heure samedi matin le Maire lève la séance